



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LP - n° 2023 - A - 3 .

Arras, le **04 JAN. 2023**

**Communes de  
THIEMBRONNE et VAUDRINGHEM**

**Exploitation d'un élevage bovin  
par le GAEC BELLENGUEZ-DECROIX**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES  
DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 18 septembre 2006 délivré au GAEC Bellenguez-Decroix dont le siège social est situé 3, rue de Merck – 62560 Thiembronne, pour l'exploitation de 100 vaches laitières et 100 bovins à l'engraissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de dérogation à distance en date du 18 septembre 2006 délivré au GAEC Bellenguez-Decroix ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

**Vu** la preuve de dépôt en date du 13 octobre 2021 délivrée au GAEC Bellenguez-Decroix pour l'exploitation de 150 vaches laitières et la diminution de l'effectif de bovins à l'engraissement ;

**Vu** la demande présentée le 4 octobre 2021 par le GAEC Bellenguez-Decroix dont le siège social de l'exploitation est situé 3, rue de Merck – 62560 THIEMBRONNE, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de la modification du mode d'exploitation de l'élevage bovin sis à la même adresse ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement du 5 septembre 2022 ;

**Vu** l'envoi des propositions de l'inspecteur de l'environnement au pétitionnaire en date du 4 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 13 octobre 2022 à la séance duquel l'exploitant était absent ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant en date du 13 octobre 2022 ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant que :**

- Le projet ne nécessite pas de nouvelle construction,
- L'atelier de bovins à l'engraissement sera diminué,
- Tous les ouvrages de stockage sont couverts,
- Des mesures sont proposées pour limiter les nuisances sonores au niveau de la salle de traite,
- Sur le site n°2, la suppression des vaches laitières va nettement diminuer les nuisances vis-à-vis des tiers les plus proches,

**mais que :**

- L'équipement de la salle de traite ne sera pas adapté aux effectifs demandés,
- L'accès des vaches à partir de l'unité B50 vers la salle de traite va occasionner des nuisances supplémentaires.

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le GAEC BELLENGUEZ DECROIX, composé de M. Simon BELLENGUEZ, M. Franck DECROIX et M. Jean-Marc BELLENGUEZ, dont le siège de l'exploitation se trouve 3, Rue de Merck - Hameau de Cloquant à THIEMBRONNE, est autorisé à procéder à la régularisation et à l'extension de l'atelier laitier qu'il exploite sur les communes de Thiembronne et Vaudringhem.

**Article 2 : Capacité**

La capacité maximale de l'élevage est de 130 vaches laitières. Le nombre de bovins à l'engraissement est inférieur au seuil de déclaration de la rubrique 2101/1 de la nomenclature relative aux installations classées.

**Article 3 : Implantation**

Les bovins et annexes sont répartis sur 2 sites :

- Site N°1 : siège social : vaches laitières, veaux, bovins à l'engraissement et une partie des génisses, stockage de paille et silos,
- Site N°2 : 8, chaussée Brunehaut – hameau de Maisnil Boutry à Vaudringhem : une partie des génisses, stockage de paille.

Les bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 13 octobre 2021.

#### **Article 4 : Mode d'exploitation**

Sur le site N°1, les vaches laitières sont soit en logettes paillées avec fumier des couloirs raclé et déposé sur la fumière couverte STO1, soit en aire paillée intégrale. Les génisses et bovins à l'engraissement sont en aire paillée intégrale. Le fumier des aires paillées est curé après 2 mois sous les animaux pour être déposé directement en bout de champ.

Sur le site N°2, les génisses sont logées soit en logettes paillées, soit sur pente paillée. Les fumiers sont déposés sur la fumière couverte existante sur ce site.

#### **Article 5 :**

Le curage des aires paillées et des fumières ainsi que la vidange des fosses sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés. Pendant la période estivale, la fumière implantée sur le site N°2 est vide.

#### **Article 6 :**

Le local au-dessus de la laiterie comprenant les équipements motorisés du bloc traite est calfeutré avec un matériau d'isolation phonique afin de limiter les nuisances sonores vis-à-vis des tiers les plus proches.

#### **Article 7 :**

Les vaches en production sont logées uniquement dans les unités B11 et B33, attenant à la salle de traite.

#### **Article 8 : Bâtiment stockage de paille**

Le bâtiment est pourvu d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ce bâtiment excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie.

La paille stockée en meule se trouve à plus de 100 m des habitations.

#### **Article 9 :**

Les haies et plantations existantes sont maintenues et entretenues afin d'intégrer au mieux les bâtiments d'élevage ou annexes dans le paysage.

#### **Article 10 :**

Le pétitionnaire procède à la déclaration de la modification des effectifs de l'installation classée dans un délai de 1 mois à compter de la notification de l'arrêté.

#### **Article 11 :**

Les dispositions de l'arrêté de prescriptions particulières en date du 18 septembre 2006 sont abrogées.

#### **Article 12 :**

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques **2101, 2102 et 2111**.

#### **Article 13 :**

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

#### **Article 14 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par le tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 15 : Affichage**

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée en mairies de Thiembronne et Vaudringhem où l'installation est projetée.

#### **Article 16 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Saint-Omer et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC Bellenguez-Decroix et dont une copie sera transmise aux maires de Thiembronne et Vaudringhem.



Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- GAEC Bellenguez-Decroix – 3, rue de Merck – 62560 Thiembronne
- Sous-Préfecture de Saint-Omer
- Mairies de Thiembronne et Vaudringhem
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Service Départemental d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono

